



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE CALVADOS

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 33 - JUIN 2012**

# SOMMAIRE

## **DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE DU CALVADOS**

### **Direction**

Arrêté N °2012158-0006 - ARRETE PREFECTORAL DU 6 JUIN 2012 FIXANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DE REFORME DES AGENTS DE LA VILLE DE LISIEUX ET DU CCAS DE LISIEUX .....	1
--	---

## **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

### **Service Habitat Construction**

Arrêté N °2012160-0007 - ARRETÉ DU 8 JUIN 2012 PORTANT AGRÉMENT A LA SOCIÉTÉ CAMELOT PROPERTY PROTECTION POUR L'OCCUPATION DE LOCAUX VACANTS A DOUVRES LA DELIVRANDE (14440) EN VUE DE LEUR PRÉSERVATION ET LEUR PROTECTION PAR L'INSTALLATION DE SEPT RÉSIDENTS TEMPORAIRES SELON L'ARTICLE.....	4
101 DE LA LOI BOUTIN	

## **PREFECTURE DU CALVADOS**

### **CABINET**

Arrêté N °2012167-0004 - ARRETE PREFECTORAL DU 15 JUIN 2012 PORTANT CERTIFICAT DE QUALIFICATION C4- T2 - NIVEAU 2 DELIVRE A MONSIEUR JOEL .....	7
BRIONNE	
Arrêté N °2012167-0005 - ARRETE DU 15 JUIN 2012 PORTANT AGREMENT RELATIF A L'ACQUISITION, LA DETENTION ET L'UTILISATION DES ARTIFICES DE DIVERTISSEMENT .....	9
DESTINES A ETRE LANCES PAR UN MORTIER DELIVRE A MONSIEUR TANGUY BELHACHE	

### **DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT**

Arrêté N °2012167-0001 - ARRETE PREFECTORAL DU 15 JUIN 2012 HABILITANT A ÊTRE DESIGNEE POUR PRENDRE PART AU DEBAT SUR L'ENVIRONNEMENT SE DEROULANT DANS LE CADRE DES INSTANCES CONSULTATIVES DEPARTEMENTALES LA FEDERATION DEPARTEMENTALE .....	12
DU CALVADOS POUR LA PÊCHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE	
Arrêté N °2012167-0002 - ARRETE PREFECTORAL DU 15 JUIN 2012 HABILITANT A ÊTRE DESIGNEE POUR PRENDRE PART AU DEBAT SUR L'ENVIRONNEMENT SE DEROULANT DANS LE CADRE DES INSTANCES CONSULTATIVES DEPARTEMENTALES LA FEDERATION DEPARTEMENTALE .....	16
DES CHASSEURS DU CALVADOS	
Avis - EXTRAIT DE L ARRETE PREFECTORAL D AUTORISATION DU 18 JUIN 2012 AUTORISANT .....	20
L EXPLOITATION DE LA SOCIETE SIREC A BLAINVILLE SUR ORNE	

## **ZONE DE DEFENSE OUEST**

Arrêté N °2012167-0003 - ARRETE PREFECTORAL N ° 12-14 DU 15 JUIN 2012 PORTANT	
--	--

DEROGATION EXCEPTIONNELLE DE COURTE DUREE A  
L'INTERDICTION DE CIRCULATION DES  
VEHICULES DE TRANSPORT DE MARCHANDISES A CERTAINES  
PERIODES

.....





PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2012158-0006**

**signé par Evelyne PAMBOU, Directrice départementale de la Cohésion Sociale  
le 06 Juin 2012**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE DU CALVADOS  
Direction**

ARRETE PREFECTORAL DU 6 JUIIN 2012  
FIXANT LA COMPOSITION DE LA  
COMMISSION DE REFORME DES  
AGENTS DE LA VILLE DE LISIEUX ET  
DU CCAS DE LISIEUX

## PREFET DU CALVADOS

Direction Départementale  
de la Cohésion Sociale du Calvados  
Secrétariat Général

### ARRETE PREFECTORAL DU 6 JUIN 2012 FIXANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DE REFORME DES AGENTS DE LA VILLE DE LISIEUX ET DU C.C.A.S. DE LISIEUX

LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE  
PREFET DU CALVADOS  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'arrêté ministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 Février 2009 fixant la composition de la commission de réforme des agents de la Ville de Lisieux et du CCAS de Lisieux

VU l'arrêté du 4 Janvier 2010 portant organisation de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Calvados ;

VU l'arrêté du 4 juillet 2011 portant délégation de signature à Madame Evelyne PAMBOU, directrice départementale de la Cohésion Sociale ;

VU le courrier du 7 Mai 2012 de la Ville de Lisieux demandant la modification des représentants du Personnel pour la Commission de Réforme des agents de la Ville de Lisieux et du CCAS de Lisieux ;

SUR proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale;

### **ARRETE**

L'arrêté du 3 février 2009 fixant la composition de la commission de réforme des agents de la Ville de Lisieux et du CCAS de Lisieux **est modifié comme suit** :

#### **Article 1<sup>er</sup>** :

#### **Représentants du Personnel**

##### **CATEGORIE B**

#### **Titulaire**

M. PAPINI Jean Michel (CFDT)  
Mme TUDAL-PERRIL Isabelle (CGT)

#### **Suppléants**

Mme HUART Catherine (CFDT)  
Mme HUMBERT Isabelle (CFDT)  
M. LEFEVRE Yannick (CGT)  
Mme LAMIDEY Josette (CGT)

**CATEGORIE C****Titulaire**

M. POLIN Stéphan (CFDT)  
M. CHESNEL Jacky (CGT)

**Suppléant**

M. RABIER Laurent (CFDT)  
M. ALLAIRE Christophe (CFDT)  
M. LORUSSO Jean Jacques (CGT)  
M. LE MALICOTTE Christophe (CGT)

**Article 2.** Le mandat des représentants du personnel et de l'administration se termine à la fin de la durée du mandat de la commission administrative paritaire. Il est prolongé jusqu'à ce qu'il soit procédé à une nouvelle désignation des membres de la commission de réforme.

**Article 3.** Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Calvados, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le - 6 JUIN 2012

Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice Départementale



Evelyne PAMBOU



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2012160-0007**

**signé par Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Basse- Normandie, Préfet du Calvados  
le 08 Juin 2012**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS  
Service Habitat Construction**

ARRETÉ DU 8 JUIN 2012 PORTANT  
AGRÉMENT A LA SOCIÉTÉ CAMELOT  
PROPERTY PROTECTION POUR  
L'OCCUPATION DE LOCAUX VACANTS  
A DOUVRES LA DELIVRANDE (14440)  
EN VUE DE LEUR PRÉSERVATION ET  
LEUR PROTECTION PAR  
L'INSTALLATION DE SEPT RÉSIDENTS  
TEMPORAIRES SELON L'ARTICLE 101  
DE LA LOI BOUTIN





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER

**ARRETE PREFECTORAL N°  
PORTANT**

**DU**

**08 JUIN 2012**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE  
PRÉFET DU CALVADOS  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**VU** l'article 101 de la loi n°2009-223 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

**VU** le décret n°2009-1681 du 30 décembre 2009 relatif à l'occupation de locaux en vue de leur protection et préservation par des résidents temporaires,

**VU** l'arrêté ministériel du 12 avril 2010 relatif à la composition du dossier de demande d'agrément prévu par l'article 1<sup>er</sup> du décret susvisé,

**VU** la circulaire d'application en date du 26 novembre 2010,

**VU** le dossier de demande d'agrément présenté par la société Camelot Property Protection, adressé par lettre recommandée avec accusé de réception et réceptionnée en Préfecture le 10 avril 2012.

**CONSIDERANT** les garanties apportées par la convention signée le 23 février 2012 entre le propriétaire des locaux et la société Camelot Property Protection.

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La société Camelot Property Protection, dont le siège est situé 27, avenue de l'Opéra à Paris 75001, est agréée pour la mise en oeuvre de l'opération consistant à faire occuper des locaux vacants, dans un immeuble à usage initial de bureaux situé 3/5, rue Philippe Lebon 14440 Douvres-la-Délivrande, en vue d'en assurer leur préservation et leur protection par l'installation de 7 résidents temporaires.

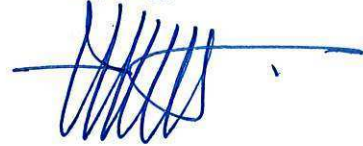
**ARTICLE 2** : Le présent agrément est accordé sous réserve expresse de la prise en compte des remarques et préconisations du rapport DEKRA (lettre de couverture du diagnostic incendie) et de la réalisation des aménagements programmés (cf. conclusion en page 8 relative à l'affichage des consignes de sécurité dans les locaux privés), et renvoi avec remarques et préconisations du rapport DEKRA figurant dans les notes et commentaires du diagnostic simplifié (installation de poubelles, traitement des impostes vitrés, affichage des accès interdits, remise de kits incendie aux résidents), dont il appartiendra à la société Camelot Property Protection de justifier l'exécution par tous documents utiles avant l'installation du premier résident.

**ARTICLE 3** : En application de l'article 1<sup>er</sup> du décret 2009-1681 du 30 décembre 2009, cet agrément est délivré pour une durée comprise entre 3 mois minimum, renouvelable par tacite reconduction, et 18 mois maximum. Il ne pourra en aucun cas excéder la date du 31 décembre 2013.

**ARTICLE 4** : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et le directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Caen, le 8 JUIN 2012

Le Préfet



Didier LALLEMENT



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2012167-0004**

**signé par Zoheir BOUAOUICHE, Sous- Préfet de VIRE  
le 15 Juin 2012**

**PREFECTURE DU CALVADOS  
CABINET  
Service Interministériel Départemental de Défense et de Protection Civile**

**ARRETE PREFECTORAL DU 15 JUNE 2012  
PORTANT CERTIFICAT DE  
QUALIFICATION C4- T2 - NIVEAU 2  
DELIVRE A MONSIEUR JOEL BRIONNE**



## PRÉFET DU CALVADOS

N° 14/2012/021

### CERTIFICAT DE QUALIFICATION C4-T2

Le Préfet de la Région Basse-Normandie  
Préfet du Calvados,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;
- Vu** l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;
- Vu** le carnet de tir de qualification K 4 délivré le 16 mars 2010, en application de l'arrêté du 17 mars 2008 ;
- Vu** les documents attestant de la participation du demandeur à 3 spectacles pyrotechniques sur une période maximale de 2 ans précédant sa demande.

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le certificat de qualification niveau 2 prévu à l'article 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 susvisé est délivré à :

- Nom : BRIONNE
- Prénom : Joël
- Adresse : Impasse Les Travers – 14430 CRESSEVEUILLE
- Date et lieu de naissance : 6 octobre 1964 à CAEN (14)

**Article 2** : Le présent certificat de qualification niveau 2 est valable du 15 juin 2012 au 14 mars 2014.

**Article 3** : A compter du 14 juin 2014, le titulaire du présent certificat dispose du certificat de qualification niveau 1 pendant une durée de 5 ans.

**Article 4** : La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet, le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale du Calvados, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Caen, le 15 juin 2012

Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet

Zoheir BOUAOUICHE



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2012167-0005**

**signé par Zoheir BOUAOUICHE, Sous- Préfet de VIRE  
le 15 Juin 2012**

**PREFECTURE DU CALVADOS  
CABINET  
Service Interministériel Départemental de Défense et de Protection Civile**

ARRETE DU 15 JUN 2012 PORTANT  
AGREMENT RELATIF A L'ACQUISITION,  
LA DETENTION ET L'UTILISATION DES  
ARTIFICES DE DIVERTISSEMENT  
DESTINES A ETRE LANCES PAR UN  
MORTIER DELIVRE A MONSIEUR  
TANGUY BELHACHE



## PRÉFET DU CALVADOS

### **CABINET**

Service interministériel de défense  
et de protection civile

### **ARRETE**

#### **Portant agrément relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier**

LE PREFET DU CALVADOS,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la défense ;

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu la demande d'agrément présentée et l'ensemble des pièces y annexées ;

Vu l'avis favorable du Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Calvados du 14 juin 2012 ;

Sur proposition de Madame la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet ;

### **A R R E T E**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

L'agrément prévu à l'article 5 du décret n° 2010-580 susvisé est délivré à :

- Nom : BELHACHE
- Prénom : Tanguy
- Date de naissance : 27 décembre 1980 à CAEN (14)
- Adresse ou domiciliation : 3 allée des Jonquets – 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR

en vue de l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier appartenant aux groupes C2 et C3.

.../...

**Article 2 :**

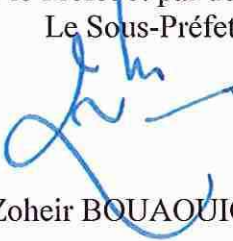
Le présent agrément a une durée de validité de 5 ans.

**Article 3 :**

Le Préfet du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 15 juin 2012

Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Zoheir Bouaouiche', written over the printed name.

Zoheir BOUAOUICHE



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2012167-0001**

**signé par Didier LALLEMENT, Préfet  
le 15 Juin 2012**

**PREFECTURE DU CALVADOS  
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT  
Bureau de l'Environnement et du Développement Durable**

ARRETE PREFECTORAL DU 15 JUN 2012  
HABILITANT A ÊTRE DESIGNEE POUR  
PRENDRE PART AU DEBAT SUR  
L'ENVIRONNEMENT SE DEROULANT  
DANS LE CADRE DES INSTANCES  
CONSULTATIVES DEPARTEMENTALES  
LA FEDERATION DEPARTEMENTALE  
DU CALVADOS POUR LA PÊCHE ET LA  
PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE



## PREFET DU CALVADOS

**DIRECTION DES COLLECTIVITES  
LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT**  
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT  
DU DEVELOPPEMENT DURABLE

**ARRETE PREFECTORAL DU 15 JUN 2012 HABILITANT À ÊTRE DESIGNEE  
POUR PRENDRE PART AU DEBAT SUR L'ENVIRONNEMENT SE DEROULANT DANS  
LE CADRE DES INSTANCES CONSULTATIVES DEPARTEMENTALES LA  
FEDERATION DEPARTEMENTALE DU CALVADOS POUR LA PÊCHE ET LA  
PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE  
PREFET DU CALVADOS  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code de l'environnement, notamment ses articles R. 141-21, R. 141-22 et suivants ;

VU le décret n°2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances ;

VU le décret n°2011-833 du 12 juillet 2011 fixant la liste des instances consultatives ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable ;

VU l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 fixant la composition du dossier de demande de participation au débat sur l'environnement dans le cadre d'instances consultatives ;

VU la demande présentée le 4 avril 2012 par la Fédération Départementale du Calvados pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, dont le siège social est situé 18, rue de la Girafe – 14000 Caen, en vue d'obtenir l'habilitation à être désignée pour prendre part au débat sur l'environnement se déroulant dans le cadre des instances consultatives départementales ;

VU l'avis favorable du Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement du 4 juin 2012 ;

**CONSIDERANT** qu'au regard du nombre de ses adhérents au travers des quelques trente-six associations qu'elle fédère et de l'activité qu'elle exerce sur l'ensemble du département, la représentativité de la Fédération du Calvados pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique est clairement établie.

**CONSIDERANT** qu'elle justifie d'une expérience et de savoirs reconnus dans plusieurs domaines relevant de l'article L. 141-1 du Code de l'Environnement, tels que notamment, la protection de la nature, de l'eau et des sols, la gestion de la faune sauvage, l'amélioration du cadre de vie, la prévention contre les pollutions et les nuisances et la préservation de la biodiversité ;

**CONSIDERANT** que cette expérience et ces savoirs sont démontrés par ses différentes actions : la gestion de la station de contrôle de remontée des poissons migrateurs sur la Touques, les différentes études piscicoles et les travaux d'effacement d'ouvrages ;

**CONSIDERANT** qu'elle est une force de propositions et de concertation reconnue par les pouvoirs publics et qu'elle siège au sein de nombreuses instances consultatives à savoir au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, au comité trame verte, trame bleue, dans les commissions locales de l'eau des différents Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux et dans les comités de pilotage Natura 2000 ;

**CONSIDERANT** que la composition de son conseil d'administration, les conditions d'organisation et de fonctionnement de l'association ainsi que le contenu de ses statuts ne limitent pas son indépendance ;

**CONSIDERANT** qu'ainsi la Fédération Départementale du Calvados pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique remplit les conditions prévues à l'article R. 141 – 21 du code de l'environnement ;

**CONSIDERANT** que la Fédération Départementale du Calvados pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique est agréée au titre de l'article L. 141-1 du code de l'environnement par arrêté du 26 mars 1985 ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Calvados ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : La Fédération Départementale du Calvados pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique peut être désignée pour prendre part au débat sur l'environnement se déroulant dans le cadre des instances consultatives départementales ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable visées à l'article L. 141-3 du code de l'environnement, pour une période de cinq ans.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Le Duc – BP 25090 – 14050 CAEN Cédex 4, dans le délai de deux mois à compter de son affichage , de sa publication ou de sa notification.

Une contribution pour l'aide juridique de 35 € est due par la partie qui introduit une instance devant les juridictions. A défaut de s'acquitter de cette contribution ou de justifier du dépôt d'une demande l'aide juridictionnelle, la requête ainsi introduite devant le tribunal administratif peut être rejetée d'office sans demande de régularisation préalable.

**ARTICLE 3 :** M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados et M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture.

Fait à CAEN, le **15 JUIN 2012**

Le Préfet ,



**Didier LALLEMENT**

**Une copie sera adressée à :**

- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;**
- Au Président de la Fédération Départementale du Calvados pour la Pêche et de la Protection du Milieu Aquatique ;**



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2012167-0002**

**signé par Didier LALLEMENT, Préfet  
le 15 Juin 2012**

**PREFECTURE DU CALVADOS  
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT  
Bureau de l'Environnement et du Développement Durable**

ARRETE PREFECTORAL DU 15 JUN 2012  
HABILITANT A ÊTRE DESIGNEE POUR  
PRENDRE PART AU DEBAT SUR  
L'ENVIRONNEMENT SE DEROULANT  
DANS LE CADRE DES INSTANCES  
CONSULTATIVES DEPARTEMENTALES  
LA FEDERATION DEPARTEMENTALE  
DES CHASSEURS DU CALVADOS

**PREFET DU CALVADOS**

**DIRECTION DES COLLECTIVITES  
LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT  
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT  
DU DEVELOPPEMENT DURABLE**

**ARRETE PREFECTORAL DU 15 JUIN 2012 HABILITANT À ÊTRE DESIGNEE  
POUR PRENDRE PART AU DEBAT SUR L'ENVIRONNEMENT SE DEROULANT DANS  
LE CADRE DES INSTANCES CONSULTATIVES DEPARTEMENTALES LA  
FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DU CALVADOS**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE  
PREFET DU CALVADOS  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code de l'environnement, notamment ses articles R. 141-21, R. 141-22 et suivants ;

VU le décret n°2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées ou fédérations au sens strict, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances ;

VU le décret n°2011-833 du 12 juillet 2011 fixant la liste des instances consultatives ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable ;

VU l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 fixant la composition du dossier de demande de participation au débat sur l'environnement dans le cadre d'instances consultatives ;

VU la demande présentée le 2 avril 2012 par la Fédération Départementale des Chasseurs du Calvados, dont le siège social est situé 41, rue des Compagnons – BP . 55436 - 14054 Caen Cédex, en vue d'obtenir l'habilitation à être désignée pour prendre part au débat sur l'environnement se déroulant dans le cadre des instances consultatives départementales ;

VU l'avis favorable du Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement du 4 juin 2012 ;

**CONSIDERANT** que la Fédération Départementale des Chasseurs du Calvados déclare représenter 17 315 adhérents ayant validés leur permis de chasse et qu'elle exerce ses activités par l'intermédiaire de 490 titulaires de droits de chasse pour 126 500 ha et que son action couvre l'ensemble du département, qu'ainsi la représentativité de la Fédération Départementale des Chasseurs du Calvados est clairement établie.

**CONSIDERANT** qu'elle justifie d'une expérience et de savoirs reconnus dans plusieurs domaines relevant de l'article L. 141-1, tels que notamment, la protection de la nature et des sols, la gestion de la faune sauvage et la préservation de la biodiversité ;

**CONSIDERANT** que cette expérience et ces savoirs sont démontrés par ses différentes actions : la participation à la mise en valeur du patrimoine cynégétique départemental, la protection et la gestion de la faune sauvage et de ses habitats, la mise en place d'un schéma départemental de gestion cynégétique en 2008, la vulgarisation de la politique de gestion cynégétique, le suivi de l'évolution de la densité des espèces sauvages classées gibier et nuisible par l'intermédiaire de son service technique, la collaboration avec les représentants du monde agricole et forestier sur les opérations d'aménagements de territoire, la participation aux enquêtes d'utilité publique, la formation et l'information des chasseurs et l'animation des sorties pédagogiques des scolaires, dans le cadre d'une convention de partenariat avec l'inspection académique du Calvados pour l'éducation au développement durable, la gestion du site d'hivernage et d'escale des migrateurs sur Saint-Samson.

**CONSIDERANT** qu'elle est une force de propositions et de concertation reconnue par les pouvoirs publics et qu'elle siège au sein de nombreuses instances consultatives, notamment la commission départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage et elle participe aux réunions de concertation de Natura 2000 ;

**CONSIDERANT** que la composition de son conseil d'administration, les conditions d'organisation et de fonctionnement de l'association ainsi que le contenu de ses statuts ne limitent pas son indépendance ;

**CONSIDERANT** qu'ainsi la Fédération Départementale des Chasseurs du Calvados remplit les conditions prévues à l'article R. 141 – 21 du code de l'environnement ;

**CONSIDERANT** que la Fédération Départementale des Chasseurs du Calvados est agréée au titre de l'article L. 141-1 du code de l'environnement par arrêté du 15 novembre 1978 ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Calvados ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1er :** La Fédération Départementale des Chasseurs du Calvados peut être désignée pour prendre part au débat sur l'environnement se déroulant dans le cadre des instances consultatives départementales ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable visées à l'article L. 141-3 du code de l'environnement, pour une période de cinq ans.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Le Duc – BP 25090 – 14050 CAEN Cédex 4, dans le délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification.

Une contribution pour l'aide juridique de 35 € est due par la partie qui introduit une instance devant les juridictions. A défaut de s'acquitter de cette contribution ou de justifier du dépôt d'une demande l'aide juridictionnelle, la requête ainsi introduite devant le tribunal administratif peut être rejetée d'office sans demande de régularisation préalable.

**ARTICLE 3 :** M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados et M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture.

Fait à CAEN, le 15 JUIN 2012

Le Préfet ,



Didier LALLEMENT

Une copie sera adressée à :

- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;
- Au Président de la Fédération Départementale des Chasseurs du Calvados ;



PREFECTURE CALVADOS

## **Avis**

**signé par Olivier JACOB, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados  
le 18 Juin 2012**

**PREFECTURE DU CALVADOS  
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT  
Bureau de l'Environnement et du Développement Durable**

EXTRAIT DE L ARRETE PREFECTORAL  
D AUTORISATION DU 18 JUIN 2012  
AUTORISANT L EXPLOITATION DE LA  
SOCIETE SIREC A BLAINVILLE SUR  
ORNE



## PREFET DU CALVADOS

Extrait de l'Arrêté préfectoral d'autorisation du 18 juin 2012 autorisant à poursuivre l'exploitation de la société SIREC, située Z.I. Caen Canal sur la commune de BLAINVILLE SUR ORNE.

Par arrêté préfectoral complémentaire du 18 juin 2012, le Préfet de la Région Basse-Normandie, Préfet du Calvados, autorise la société SIREC à poursuivre son exploitation située Z.I. Caen Canal sur la commune de BLAINVILLE SUR ORNE.

Cette autorisation est accordée sous réserve du droit des tiers et du respect des prescriptions figurant dans l'arrêté.

Une copie de cet arrêté est déposée aux archives de la mairie de BLAINVILLE SUR ORNE où toute personne pourra en prendre connaissance.

Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur



Bertrand LEPELLEY



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2012167-0003**

**signé par Michel CADOT, Préfet de la région Bretagne, Préfet de la zone de défense et sécurité  
Ouest, Préfet du département d'Ille- et- Vilaine  
le 15 Juin 2012**

### **ZONE DE DEFENSE OUEST**

ARRETE PREFECTORAL N ° 12-14 DU 15  
JUN 2012 PORTANT DEROGATION  
EXCEPTIONNELLE DE COURTE DUREE  
A L'INTERDICTION DE CIRCULATION  
DES VEHICULES DE TRANSPORT DE  
MARCHANDISES A CERTAINES  
PERIODES



## PRÉFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement de Bretagne

Direction Régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt de Bretagne

Mission Zone de Défense et de Sécurité

Mission Zone de Défense et de Sécurité

AP N° 12-14

### Arrêté préfectoral portant dérogation exceptionnelle de courte durée à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes

**LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST,  
PREFET DE LA REGION BRETAGNE,  
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

Vu le Code de la route, notamment son article R. 411-18 ;

Vu le Code de la défense, notamment son article R. 1311-7 relatif à la prise de mesures de police administrative nécessaires à l'exercice des pouvoirs des préfets de zone ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté interministériel du 11 juillet 2011 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes et notamment son article 5-I ;

Vu l'arrêté interministériel du 13 décembre 2011 relatif aux interdictions complémentaires de circulation des véhicules de transport de marchandises pour 2012 ;

Considérant la situation exceptionnelle rencontrée par le groupe DOUX, placé en redressement judiciaire le vendredi premier juin 2012 ;

Considérant les liens commerciaux unissant le groupe DOUX et la Coopérative UKL ;

Considérant que cette situation est à l'origine de graves difficultés d'approvisionnement en alimentation animale pour les éleveurs en lien commercial avec le groupe DOUX et la coopérative UKL ;

Considérant que ces difficultés d'approvisionnement ont généré des insuffisances de stock d'aliments avec des risques avérés de mortalité dans les élevages en lien commercial avec le groupe DOUX et la coopérative UKL si aucun approvisionnement ne peut avoir lieu le dimanche 17 juin 2012 ;

Considérant qu'il y a donc nécessité d'assurer la continuité le dimanche 17 juin 2012 de l'alimentation animale des élevages en lien commercial avec le groupe DOUX et la coopérative UKL, élevages situés dans les départements suivants : Cher, Côtes d'Armor, Eure, Eure-et-Loir, Finistère, Ille-et-Vilaine, Indre, Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Loire-Atlantique, Loiret, Maine-et-Loire, Manche, Mayenne, Morbihan, Orne, Seine-Maritime, Vendée ;

Considérant qu'au regard de l'organisation du groupe DOUX, cette continuité nécessite de prendre en compte le transport de matières premières vers les usines de fabrication d'alimentation animale du groupe situées dans les départements du Finistère, de Vendée et du Cher ;

Considérant que les élevages en lien commercial avec le groupe DOUX et la coopérative UKL sont également susceptibles d'être approvisionnés le dimanche 17 juin 2012 par des usines de fabrication d'alimentation animale n'appartenant pas au groupe DOUX et situées dans les départements suivants : Calvados, Cher, Côtes d'Armor, Eure, Eure-et-Loir, Finistère, Ille-et-Vilaine, Indre, Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Loire-Atlantique, Loiret, Maine-et-Loire, Manche, Mayenne, Morbihan, Orne, Sarthe, Seine-Maritime, Vendée ;

Sur proposition conjointe de la déléguée ministérielle de zone de défense et de sécurité Ouest, directrice régionale de la DREAL Bretagne et du délégué ministériel de zone de défense et de sécurité Ouest, directeur régional de la DRAAF Bretagne ;

## ARRETE

### Article 1er :

Les véhicules participant :

- au transport de matière première à destination des usines de fabrication d'alimentation animale du groupe DOUX ;
- et à la livraison d'alimentation animale à destination des élevages en lien commercial avec le groupe DOUX et de la coopérative UKL ;

sont exceptionnellement autorisés à circuler, en charge ou en retour à vide, en dérogation aux articles 1 et 2 de l'arrêté ministériel du 11 juillet 2011 relatif aux interdictions de circulation générales et complémentaires des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de poids total autorisé en charge le dimanche 17 juin 2012 de 07h00 à 19h00 sur l'ensemble du réseau routier des départements de la zone de défense et de sécurité Ouest.

### Article 2 :

Le responsable du véhicule doit pouvoir justifier, en cas de contrôle auprès des agents de l'autorité compétente, de la conformité du transport effectué au regard des dispositions de la présente dérogation.

### Article 3 :

Les préfets des départements de la zone de défense et de sécurité Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

RENNES, le 15 juin 2012,

Le Préfet de zone de défense et de sécurité Ouest

Michel CADOT

